

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/323
17 septembre 1999

(99-3842)

Conseil général

Original: anglais

PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE 1999

Recommandation pour l'évaluation de la mise en œuvre conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de Genève

Communication des États-Unis

La Mission permanente des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 16 septembre 1999.

Objectif

1. Conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de mai 1998, améliorer la structure dans laquelle s'inscrivent les efforts unilatéraux et collectifs faits par les Membres de l'OMC pour mettre en œuvre les accords existants, mieux cibler ceux-ci, et renforcer l'obligation de rendre des comptes. Cette initiative aurait un double objectif, celui de favoriser une mise en œuvre appropriée des obligations issues des Accords de l'OMC et celui de permettre aux Membres de tirer plus pleinement parti des avantages de ces accords tout en élargissant et en renforçant le système multilatéral dans des domaines mutuellement convenus. Cette action serait sans préjudice des droits qu'a tout Membre de recourir aux procédures de règlement des différends pour résoudre des problèmes liés à la mise en œuvre, y compris à des procédures spéciales qui pourraient être convenues dans certains cas.

Proposition

2. Les Ministres, donnant suite aux recommandations élaborées conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de Genève, chargent le Conseil général d'accroître ses efforts en matière de suivi et de surveillance avec les comités et les organes existants en élaborant un programme global et continue pour la mise en œuvre des Accords et Décisions de l'OMC, visant principalement à garantir une mise en œuvre complète et effective, en temps utile, des obligations contractées à l'OMC, y compris les examens déjà prévus, conformément au programme incorporé.

3. En procédant à cette évaluation de la mise en œuvre, le Conseil général et ses organes subsidiaires accorderont une attention particulière aux éléments suivants et baseront leurs travaux sur ces éléments:

- Toutes les questions/problèmes pertinents relatifs à la mise en œuvre seront répertoriés par chaque organe subsidiaire pour que des décisions soient prises ou des accords conclus pour le 31 juillet 2000 au plus tard.

- Lorsqu'un consensus existe au sein d'un organe subsidiaire en faveur d'un programme de travail spécifique, en matière de mise en œuvre, sur une question particulière ou lorsqu'il existe déjà un mandat pour la réalisation d'une activité donnée, les travaux se poursuivront ou seront engagés immédiatement.
- Chaque organe subsidiaire sera chargé de présenter au Conseil général, chaque année, en liaison avec son rapport annuel, un plan de travail global consacré à la mise en œuvre. Il s'agira, dans le cadre de ces plans de travail, de faire rapport sur les résultats obtenus et sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre ainsi que de définir des projets, des recommandations ou des options de nature à résoudre les questions de mise en œuvre dans les cas où il serait approprié que le Conseil général donne des orientations ou des instructions, ou dans les cas où des recommandations découlant des examens prescrits pourraient exiger une action de la part du Conseil général ou des Ministres.

4. En ce qui concerne les décisions qui pourraient être prises à la troisième session de la Conférence ministérielle pour faciliter cette initiative, nous formulons les propositions suivantes:

- Lorsqu'il s'agit de besoins d'assistance technique, les Ministres devraient charger le Conseil général de veiller à ce que la définition de ces besoins et la réponse à leur apporter soient coordonnées par les mécanismes qui pourraient être créés pour donner suite aux éventuelles décisions prises à Seattle afin d'améliorer la cohérence en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.
- S'agissant des périodes de transition autres que celles qui expirent au 1^{er} janvier 2000 (par exemple pour les subventions à l'exportation de produits industriels maintenues par les pays en développement Membres), les Ministres devraient prendre ou autoriser toutes les mesures nécessaires pour garantir un échange d'informations suffisant concernant les progrès réalisés et les programmes spécifiques lancés par les différents Membres en ce qui concerne le respect des délais prévus.
- Au sujet des obligations de notification, les Ministres devraient prendre, approuver ou entériner les mesures nécessaires à une rationalisation des obligations et des procédures relatives à la soumission et à l'examen des notifications, dans le respect du principe selon lequel aucune de ces mesures ne devra porter atteinte à l'objectif fondamental de la transparence ni à la teneur des obligations juridiques énoncées dans les Accords et Décisions pertinents.

Exemples d'éléments sur lesquels faire porter l'attention

5. Si la portée de cette initiative en matière de mise en œuvre doit être globale, quelques accords méritent cependant une mention particulière car les États-Unis sont convaincus que les progrès à réaliser devront avant tout porter sur la mise en œuvre appropriée des dispositions existantes.

6. Mesures sanitaires et phytosanitaires: Il y a seulement quelques mois, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a adopté son rapport sur l'examen triennal de l'Accord SPS, dans lequel on a recensé plusieurs questions devant faire l'objet d'activités de suivi et des procédures de notification améliorées ont été arrêtées. Nombre de points mentionnés par l'Inde et d'autres pays au cours du processus préparatoire (par exemple la transparence, la nécessité de respecter des intervalles raisonnables entre la notification et l'entrée en vigueur des mesures, la pleine participation aux activités internationales de normalisation) ont été identifiés lors de l'examen triennal et, selon les États-Unis, le Comité devrait continuer à examiner ces questions dans le cadre de ses travaux.

7. Obstacles techniques au commerce: De la même façon, lors de son premier examen triennal, le Comité des obstacles techniques au commerce a souligné l'importance de la mise en œuvre et du fonctionnement des articles 5 à 9 de l'Accord OTC afin d'éviter les obstacles non nécessaires au commerce international. Les travaux de ce comité ont bien avancé et, en juin de cette année, le Comité a organisé un Symposium sur les procédures d'évaluation de la conformité qui a donné lieu à un riche échange d'informations et d'expériences nationales. Sur la base de ces discussions, le Président du Comité OTC a relevé, dans son rapport sur le Symposium, la possibilité d'établir un code de pratique sur l'évaluation de la conformité. Les États-Unis considèrent que cette idée mérite que l'on s'y arrête en ce sens qu'elle permettrait aux Membres de déterminer quel est le meilleur moyen de mettre en œuvre les dispositions et d'en réaliser les objectifs des articles 5 à 9 de l'Accord OTC, évitant ainsi les obstacles non nécessaires au commerce. Les États-Unis souhaiteraient donc que soit approfondie l'idée d'un code de pratique sur l'évaluation de la conformité dans le cadre des travaux du Comité, parallèlement à l'examen des questions répertoriées au cours du premier examen triennal et des discussions qui ont suivi. Les travaux du Comité ont également progressé dans le domaine de la transparence des normes internationales et les États-Unis rappellent qu'ils ont présenté un projet de proposition appelant une décision du Comité à sa prochaine réunion.

8. Antidumping. Toujours au chapitre des priorités en matière de mise en œuvre, nous souhaitons attirer l'attention sur les travaux actuellement effectués par le Comité des pratiques antidumping et son Groupe de travail spécial de la mise en œuvre qui doivent non seulement être poursuivis mais intensifiés. À l'heure où nombre de nouveaux utilisateurs de cet instrument s'efforcent d'adopter des mesures nationales de mise en œuvre, qui soient à la fois conformes aux prescriptions rigoureuses de l'Accord et raisonnablement accessibles aux entités nationales, les Membres de l'OMC devraient concentrer leurs efforts sur l'échange d'expériences, la clarification des interprétations et l'amélioration de l'assistance technique pour permettre à tous les Membres d'utiliser ces instruments avec efficacité et en respectant pleinement les obligations contractées à l'OMC. Les États-Unis jugent cette question importante compte tenu de leurs intérêts en tant qu'utilisateur de mesures commerciales correctives et en tant que grand exportateur. Étant donné les ressources limitées et le programme de travail déjà très chargé de l'Organisation, ils sont convaincus que l'OMC devrait s'attacher à améliorer, à clarifier et à faciliter la mise en œuvre des règles existantes plutôt que de négocier un nouveau corps de règles plus complexes et plus élaborées.

9. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC): Les États-Unis restent convaincus que, dans le domaine des ADPIC, il est prioritaire que les pays en développement Membres de l'OMC mettent pleinement en œuvre leurs obligations au plus tard le 1^{er} janvier 2000. Alors que de nombreux pays finissent d'aligner leur législation sur l'Accord sur les ADPIC dans le délai prévu, il est préoccupant de constater que de nombreux Membres n'ont encore pris aucune mesure pour assurer la conformité de leurs régimes dans les délais impartis. Par conséquent, un important travail de mise en œuvre sera engagé au début de l'année prochaine dans le cadre du programme implicite incorporé pour les ADPIC, en particulier l'examen de la mise en œuvre par les pays en développement conformément à l'article 71:1. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'à la fin de 2001.

10. Cela étant, à l'instar d'autres Membres, les États-Unis n'excluent pas la possibilité d'apporter des améliorations à l'Accord sur les ADPIC, le moment venu. Ils pensent par exemple qu'il importera de veiller à ce que les normes et les principes concernant la disponibilité, la portée, l'utilisation et l'application des droits de propriété intellectuelle soient appropriés et efficaces et restent adaptés à l'évaluation des technologies, y compris au développement d'Internet et des technologies numériques. Nous pensons également que, une fois que les Membres bénéficieront de l'expérience acquise en mettant pleinement en œuvre l'Accord, il faudra veiller à ce qu'ils tirent pleinement les avantages commerciaux que ledit accord devait leur procurer. À cet égard, une partie du programme de travail incorporé au titre de l'Accord sur les ADPIC prévoit déjà, à l'article 71, un nouvel examen de l'Accord, eu égard à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre ainsi que la possibilité d'y

apporter des modifications en fonction de tout fait nouveau pertinent. L'article 71 dispose par ailleurs que les amendements à l'Accord sur les ADPIC qui auront uniquement pour objet l'adaptation à des niveaux plus élevés de protection des droits de propriété intellectuelle établis conformément à d'autres accords multilatéraux et acceptés par tous les Membres de l'OMC pourront être soumis à la Conférence ministérielle.

Contexte et justification

11. L'article III:1 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce dispose qu'à titre de fonction principale l'OMC "facilitera la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement du présent Accord et des accords commerciaux multilatéraux et favorisera la réalisation de leurs objectifs, et servira aussi de cadre pour la mise en œuvre, l'administration et le fonctionnement des accords commerciaux plurilatéraux". La mise en œuvre complète et appropriée des Accords de l'OMC a toujours été un objectif prioritaire des Ministres dans leurs activités de surveillance du fonctionnement de l'OMC. À la première session de la Conférence ministérielle de Singapour, les Ministres ont souligné qu'ils attachaient une "haute priorité à la mise en œuvre complète et effective de l'Accord de l'OMC d'une manière qui soit compatible avec l'objectif de la libéralisation du commerce" et que "davantage d'efforts sont nécessaires dans ce domaine, comme les organes compétents de l'OMC l'ont indiqué dans leurs rapports".

12. À l'issue de la deuxième session de la Conférence ministérielle, l'année dernière, les Ministres ont déclaré ce qui suit, au paragraphe 8 de la Déclaration "la mise en œuvre intégrale et fidèle de l'Accord sur l'OMC et des décisions ministérielles est impérative pour la crédibilité du système commercial multilatéral et indispensable au maintien de l'élan qui permettra d'accroître le commerce mondial, d'encourager la création d'emplois et de relever les niveaux de vie dans toutes les régions du monde. Lorsque nous nous retrouverons, à la troisième session, nous poursuivrons notre évaluation de la mise en œuvre des divers accords et de la réalisation de leurs objectifs. Une telle évaluation porterait, entre autres, sur les problèmes apparus dans la mise en œuvre et leur incidence sur les perspectives en matière de commerce et de développement des Membres. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de respecter les calendriers existants pour les examens, les négociations et les autres travaux dont nous sommes déjà convenus."

13. Le paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de Genève annonce donc déjà l'intention des Ministres de s'atteler d'une manière plus coordonnée à la question de la mise en œuvre à la troisième session de la Conférence ministérielle. Cela sera d'autant plus important que les Membres se voient dans l'obligation de réorienter une partie de leurs ressources et de leur énergie en vue de l'ouverture et la poursuite diligente des négociations sur l'agriculture, les services et d'autres domaines restant à définir. L'Égypte, dans sa communication du 23 juin 1999 (WT/GC/W/216), souligne à juste titre la nécessité, pour les Membres, de se préparer de manière appropriée à faire face aux difficultés et aux priorités liées à la mise en œuvre pendant que l'Organisation progresserait dans les domaines pour lesquels des négociations sont prescrites, sans parler d'autres domaines qui pourraient faire l'objet de négociations ou de travaux exploratoires. Les États-Unis partagent l'intérêt d'autres pays qui ont vu dans la question de la mise en œuvre un élément central du travail de l'Organisation. Comme ils l'ont indiqué dans leur communication du 3 novembre 1998 (WT/GC/W/107), ils sont très désireux de travailler avec d'autres Membres de l'OMC pour garantir que la mise en œuvre complète et effective des accords issus du Cycle d'Uruguay reste un aspect prioritaire du programme de travail futur de l'OMC. Dans cette communication, ils traitaient de quatre situations générales caractérisant l'état d'avancement de la mise en œuvre qui, à leur avis, requièrent l'attention:

- i) les domaines dans lesquels les gouvernements Membres doivent prendre des mesures positives pour se conformer aux accords et décisions existants, par exemple en ce qui concerne l'adaptation d'une législation et d'une réglementation nationales, y compris les domaines où les travaux peuvent être facilités par les organes de l'OMC;

- ii) les domaines dans lesquels la nature du problème de la mise en œuvre donne à penser qu'il est nécessaire de clarifier encore les dispositions multilatérales, y compris éventuellement par le biais de négociations;
- iii) les domaines dans lesquels, étant donné l'expiration prochaine des périodes de transition prévues par la plupart des accords, un effort plus concerté est nécessaire pour que la mise en œuvre puisse se faire dans les délais;
- iv) les domaines dans lesquels une plus grande attention doit être accordée à l'assistance technique, en particulier pour ce qui est de fixer des objectifs avec les bénéficiaires, si l'on veut que cette assistance permette de faciliter la mise en œuvre.

14. Comme il est indiqué au point ii), la capacité à progresser dans certains domaines liés à la mise en œuvre peut exiger un travail de clarification ou de négociation des dispositions multilatérales, le plus souvent lorsque la clarification ou la négociation est déjà prévue dans le texte des accords existants. Néanmoins, d'une manière générale, les États-Unis ne voient pas les négociations - au sens strict du terme - comme le moyen le plus souhaitable ou le plus efficace d'organiser les travaux sur la mise en œuvre. Nous ne jugeons pas non plus nécessaire la création d'un organe supplémentaire à l'OMC pour accomplir une tâche qui représente une partie essentielle de sa mission et qui relève déjà de l'infrastructure actuelle de l'Organisation. Par contre, une approche plus disciplinée de la question, dans le cadre de cette infrastructure, s'impose afin de redynamiser les efforts de mise en œuvre. Cette approche devra viser simultanément à renforcer les mécanismes prévus pour surveiller et vérifier le respect des obligations et à faciliter la fourniture de l'assistance et la clarification des obligations pour que tous les Membres soient mieux armés pour se conformer à leurs obligations.

15. D'autres communications présentées par les États-Unis dans le cadre du processus préparatoire traitent de bon nombre des questions de mise en œuvre soulevées jusqu'ici, par exemple leur proposition en vue de rendre plus cohérentes les réponses apportées aux besoins et aux intérêts des Membres, en particulier les Membres les moins avancés, qui requièrent une assistance technique et des programmes de renforcement de leurs capacités pour parvenir à une intégration plus totale dans le système commercial, et leur proposition concernant un programme de travail et des négociations sur les règles et les dispositions de nature à faciliter les échanges – qui fait une large place à l'assistance technique et à la nécessité de mettre en œuvre complètement et effectivement les obligations dans divers domaines liés aux douanes des Accords de l'OMC. Dans le document WT/GC/W/107, notamment, les États-Unis ont formulé des suggestions spécifiques concernant l'adoption d'une planification appropriée et de mesures positives pour garantir que les obligations transitoires dans des domaines comme les ADPIC, les MIC, l'évaluation en douane et les subventions soient remplies dans les délais voulus. Enfin, dans le domaine de l'agriculture et des services, il faudra prêter une grande attention au lancement et à la conduite de nouvelles négociations sans négliger toutefois, pour le succès de ces négociations, les engagements et les obligations existants en matière de poursuite des réformes, de législations d'application nationales et de programmes de travail multilatéraux.
